

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

1.1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la rénovation complète de l'éclairage public communal, incluant le remplacement des luminaires existants par des modèles LED 2700K et la mise en place d'un système de télégestion Smart Lighting.

Il prévoit également la sortie du système de commande des armoires actuellement gérées par la Romande Énergie, afin d'y installer des compteurs électriques permettant de facturer la consommation réelle de la commune, plutôt qu'un forfait au point lumineux.

Le préavis vise enfin à faire approuver le choix du prestataire et l'acceptation de l'offre soumise par la société Duvoisin-Groux SA, à Bussigny.

1.2 Contexte et historique

Crise énergétique et mesures cantonales (2022–2024)

À la suite de la crise énergétique européenne de 2022, provoquée notamment par la guerre en Ukraine et la tension sur les marchés de l'électricité, les autorités suisses et cantonales ont mis en place plusieurs mesures de réduction de la consommation d'énergie.

Dans le canton de Vaud, ces actions ont été coordonnées avec les distributeurs régionaux d'électricité, dont Romande Énergie SA, dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique.

Ce plan, soutenu par la Confédération via le dispositif OSTRAL (Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise), visait à anticiper d'éventuelles pénuries et à encourager les communes à réduire leur consommation électrique non essentielle, en particulier dans l'éclairage public.

En parallèle, le canton de Vaud a lancé le programme SEED (Soutien aux Économies d'Énergie Durables) destiné à accompagner les collectivités et les entreprises dans leurs efforts de réduction de la consommation, au moyen de subventions et de conseils techniques.

Ces démarches visaient non seulement à répondre à l'urgence énergétique de l'hiver 2022–2023, mais également à inscrire durablement la consommation d'électricité dans une logique d'efficacité et d'autonomie énergétique cantonale.

Mise en place du programme Romande Énergie (2022–2024)

En décembre 2022, à la suite d'échanges entre Romande Énergie SA et la Commune de Romainmôtier-Envy, un programme de commande automatique d'éclairage public (commande 83) a été installé dans plusieurs armoires communales.

Ce programme, mis en service le 20 décembre 2022, permettait l'extinction automatique de l'éclairage public entre 23h00 et 04h55.

En novembre 2024, Romande Énergie SA a communiqué aux communes l'adaptation de ce programme afin d'étendre l'éclairage jusqu'à 24h00, conformément aux nouvelles recommandations législatives cantonales et fédérales.

Cette programmation s'applique automatiquement à toutes les communes reliées à la commande 83.

Limites du système existant

Si ce système répondait à certains besoins énergétiques, il a toujours été appréhendé comme une solution transitoire par la Municipalité de Romainmôtier-Envy en raison de certaines limites notamment :

- absence de flexibilité locale pour ajuster les horaires,
- impossibilité de moduler l'intensité lumineuse selon les zones ou événements,
- dépendance à un fournisseur externe pour toute modification,
- incompatibilité future avec les nouvelles exigences d'efficacité énergétique.

De plus, les luminaires au sodium de plus de 100 W actuellement en service deviendront obsolètes dès 2027, la modification ou le remplacement de ces sources étant interdits par la réglementation fédérale. Aucune date n'a encore été fixée pour les luminaires de moins de 100 W, mais cette mesure devrait suivre.

Etat de notre système actuel

Un contrôle visuel et mécanique a été réalisé sur l'ensemble de la commune. Une remise en état des installations a dû être effectuée en fonction du degré de dangerosité de chaque point lumineux.

Notre système OIBT pour l'éclairage public n'est plus à jour et devra être actualisé rapidement, avec les corrections nécessaires selon les constats qui en découleront.

Certaines têtes de mât sont très vétustes et nécessitent un remplacement rapide. L'installateur électrique nous a informés que les coques en plastique sont tellement dégradées qu'il sera bientôt impossible d'intervenir dessus, certaines pièces de rechange n'étant plus commandables. Cela concerne 13 points lumineux pour lesquels une intervention urgente est nécessaire, auxquels s'ajoutent 8 points lumineux à remplacer dans un délai à court terme.

Actuellement, un tiers de notre système utilise des LED ou des ampoules LED, tandis que les deux tiers restants ne sont pas en LED.

Étude préalable et appel d'offres (2024–2025)

Afin de préparer cette transition, la Commune a mandaté Romande Énergie SA pour une étude technique préalable (offre ECL-2026 / 300057659 du 17 juin 2024 – CHF 10'773.25 TTC).

Cette étude a permis :

- d'établir une cartographie complète du réseau d'éclairage ;
- de vérifier les tableaux de commande et les branchements ;
- de préparer un formulaire standardisé d'offre pour consultation de plusieurs entreprises.

Quatre entreprises ont été invitées à soumettre une offre.

Trois offres complètes ont été reçues dans les délais et analysées par la Municipalité.

2. But du préavis

2.1 Description du projet et objectifs

Le projet consiste à :

- remplacer les anciens luminaires au sodium par des LED 2700K à faible consommation ;
- installer un système de télégestion Smart Lighting (EXEDRA), permettant une gestion autonome par la Commune (intensité, plages horaires, activation ponctuelle en cas d'événement, etc.) ;
- remplacer les coupe-circuits trop anciens pour sécuriser l'ensemble du réseau et répondre, enfin, aux normes OIBT ;
- réduire la consommation électrique estimée à 4.2 kWh par point lumineux et par an pour plus de 50% du parc de l'éclairage public ;
- anticiper l'interdiction du sodium en 2027 et se conformer aux normes d'efficacité énergétique.

2.2 Offres reçues

Entreprise	Date de l'offre	Montant TTC (CHF)	Observations principales
Duvoisin- Groux SA, Bussigny	1er septembre 2025 (offre n°25- 01659)	100'389.30 (24'879.--)	LED 2700K, système Smart Lighting EXEDRA, antenne intégrée et invisible, conformité SIA 118 (Coupe circuit + raccordement sur lanterne non compris dans l'offre. L'état de ces derniers ne peut être vu que lors des travaux)
Romande Énergie SA, Morges	27 août 2025 (offre ECL-2788 / 300060579)	112'500.00 (21'182.--)	Antenne visible au-dessus du luminaire
Groupe E SA, Granges-Paccot	28 août 2025	128'220.65 (16'635.--)	Prestations similaires mais coût supérieur

Les entreprises Duvoisin-Groux SA et Romande Énergie SA ont été reçues par la Municipalité pour présenter leurs propositions.

À l'issue des échanges, M. Nicolas Mezenen a proposé de retenir Duvoisin-Groux SA, soulignant le prix plus avantageux et le meilleur rendu esthétique, l'antenne du système de télégestion étant intégrée dans la lanterne (et donc invisible), contrairement à celle de Romande Énergie.

La proposition a été acceptée à l'unanimité par la Municipalité.

3. Analyse et choix de la Municipalité

Le choix de Duvoisin-Groux SA s'est imposé pour les raisons suivantes :

- Offre la plus avantageuse (CHF 100'389.30 TTC, 10 % de moins que la 2e offre, 22 % de moins que la 3e) ;
- Qualité technique équivalente et conformité SIA 118 ;
- Rendu lumineux doux (2700K)
- Antenne intégrée dans la lanterne, garantissant une intégration esthétique harmonieuse ; avec possibilité de la fixer sur la console (voir la plus-value possible pour cette solution)
- Système Smart Lighting moderne permettant une gestion autonome des horaires et intensités ;
- Remplacement systématique des coupe-circuits trop anciens, renforçant la sécurité des installations.

4. Aspects financiers

4.1 Coûts

Le coût de réalisation des travaux s'élève à :

Prestations	Prix en CHF, TVA comprise
Frais d'étude – Romande énergie	10'773.25
Selon l'offre 25-01659 de Duvoisin Groux du 26.08.2025	100'389.30
Remplacement du coupe-circuit si existant en mauvais état par un MICROPAK 6A (positions optionnelles)	14'912.40
Fourniture, pose et raccordement lanterne (positions optionnelles)	11'981.80
Réserve pour imprévus 5%, arrondi	6'243.25
Total en CHF, TTC	144'300.00

4.2 Financement

La Municipalité sollicite, conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 144'300.- aux conditions les plus favorables.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 2 %, les charges financières pourraient s'élever à CHF 2'886.- par année.

Le tableau récapitulatif joint en annexe permet de vérifier que cet emprunt respecte la limite du plafond d'endettement ratifié par le Conseil général.

4.3 Amortissement

Le montant utilisé pour cette rénovation complète, soit CHF 144'300.-, sera amorti sur une période de 40 ans conformément aux dispositions du règlement du 29 novembre 2023 modifiant celui du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom).

La charge d'amortissement sera de CHF 3'607.50 pour une année complète.

Par l'acceptation du présent préavis municipal No. 07/2025, le Conseil général valide également l'ajout des frais d'exploitation aux budgets de fonctionnement futurs.

5. Calendrier

Étape	Période
Commande et planification	Janvier 2026
Travaux et remplacement des luminaires	Printemps 2026
Contrôle OIBT et mise en service complète	Printemps 2026

5. Conclusions

Demande de la Municipalité

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Vu – le préavis municipal n° 07/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public communal ;

Oùï – le rapport de la Commission des finances relatif à cet objet ;

Considérant – que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- I. D'accepter le préavis municipal n° 06/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public communal ;
- II. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 144'300.- et d'autoriser la Municipalité à effectuer l'étude et à exécuter les travaux ;
- III. D'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 144'300.- ;
- IV. D'autoriser l'inscription des charges et produits de fonctionnement qui en découlent au budget dès le 01.01.2026 ;

Prend acte :

- V. De l'amortissement du montant net de CHF 144'300.- sur une période de 40 ans, dès le 1^{er} janvier de l'année suivant la fin de la rénovation.

Romainmôtier, le 03.11.2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Signé

Signé

M. Benoît

L. Lavanchy

Annexes :
- Offre Duvoisin et Groux n°25-01659
- Photo lanterne avec antenne intégrée
- Planning projeté